



16ème législature

Question N° : 17296	De M. Jimmy Pahun (Démocrate (MoDem et Indépendants) - Morbihan)	Question écrite
Ministère interrogé > Transports		Ministère attributaire > Transports
Rubrique >cycles et motocycles	Tête d'analyse >Contrôle technique des solex de collection	Analyse > Contrôle technique des solex de collection.
Question publiée au JO le : 23/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jimmy Pahun appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur le contrôle technique étendu aux deux-roues à partir du 15 avril 2024 en application de la directive européenne 214/45/UE. Cette directive prévoit, en effet, un contrôle technique périodique des véhicules à moteur de deux, trois ou quatre roues de cylindrée supérieure à 125 cm³. La France a fait le choix de l'appliquer aussi aux engins de moins de 50 cm³, y compris les solex. Les collectionneurs de ces véhicules sont donc inquiets du coût que cela pourrait représenter pour eux, certains pouvant posséder plusieurs dizaines de véhicules. M. le député s'interroge donc sur la réponse que le Gouvernement entend leur apporter. Il lui demande si le Gouvernement compte notamment simplifier et faciliter le processus de délivrance de la carte grise « véhicule de collection » afin de réduire le coût de la mesure pour ces collectionneurs.